

MESURES FISCALES ET DOUANIÈRES EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS

i

Le Gouvernement de la République du Bénin a engagé un vaste programme de promotion du Bénin en tant que destination privilégiée pour les investisseurs. Au titre de ce programme, de nouvelles lois ont été adoptées et des modifications ont été apportées aux lois existantes pour améliorer le climat des affaires et favoriser les investissements.

Plusieurs dispositifs de promotion des investissements ont été mis en place dont les plus importants sont le **Code des Investissements**, la **Loi sur les Zones Economiques Spéciales (ZES)** et la Loi portant développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME).

Le Code des Investissements offre des exonérations douanières et fiscales sur une période pouvant aller de 5 ans à 17 ans en fonction de la localisation du projet et du montant de l'investissement.

La Loi sur les Zones Economiques Spéciales offre deux (02) types de régimes d'exonérations : le régime d'exportation et le régime de promotion des échanges intra-communautaires permettant de bénéficier du certificat d'origine communautaire. Une première Zone Economique Spéciale d'une superficie de mille six cent quarante (1640), a été créée à Glo-Djigbé en partenariat avec le groupe ARISE, spécialisé dans l'aménagement, le développement et l'exploitation des zones économiques spéciales.

1

LES RAISONS D'INVESTIR AU BÉNIN

- ▲ **Position géostratégique** particulièrement avantageuse
- ▲ **Porte d'entrée des investisseurs** en Afrique de l'Ouest
- ▲ **Modèle de stabilité démocratique** en Afrique subsaharienne et dans le monde avec des institutions fortes
- ▲ **Pays de paix et de sécurité**
- ▲ **2^{ème} meilleur classement Doing Business** en Afrique de l'Ouest
- ▲ **Performance économique** et financière reconnue par les principales agences de notation financière au monde : Notation financière par Standard & Poor's (B+ stable), Bloomfield Investment (A- stable) et FitchRatings (B+ stable), ce qui le classe parmi le top 5 des pays les mieux notés en Afrique
- ▲ **Membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la CEDEAO** lui offrant un accès à un marché de plus de 200 millions d'habitants
- ▲ **Membre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF)**
- ▲ **Bénéficie de l'AGOA** permettant aux entreprises produisant au Bénin d'exporter sans droits de douane aux Etats-Unis

2



LE CODE DES INVESTISSEMENTS

<p>RÉGIME A</p>	<p>Investissements de 50 M à 1 Md FCFA</p>	<p>Période d'installation : exonération totale des droits et taxes d'entrée</p> <p>Période d'exploitation (5 ans sur toute l'étendue du territoire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exonération de l'impôt sur les sociétés (IS) • exonération des patentes et licences • réduction de 50% du montant de la contribution patronale sur salaires
<p>RÉGIME B</p>	<p>Investissements de 1 Md à 50 Mds FCFA</p>	<p>Période d'installation : exonération totale des droits et taxes d'entrée</p> <p>Période d'exploitation (Zone 1 : 8 ans / Zone 2 : 10 ans / Zone 3 : 12 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exonération de l'impôt sur les sociétés (IS) • exonération des patentes et licences • réduction de 80% du montant de la contribution patronale sur salaires
<p>RÉGIME C</p>	<p>Investissements supérieurs à 50 Mds FCFA</p>	<p>Période d'installation : exonération totale des droits et taxes d'entrée</p> <p>Période d'exploitation (Zone 1 : 15 ans / Zone 2 : 16 ans / Zone 3 : 17 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exonération de l'impôt sur les sociétés (IS) • exonération des patentes et licences • exonération du versement patronal sur salaires • exonération de droits d'enregistrement en cas d'augmentation de capital
<p>RÉGIME D'INCITATION SECTORIELLE (SECTEURS PRIORITAIRES)</p>	<p>Investissements éligibles aux régimes A ou B dans les secteurs prioritaires du PAG (agro-industrie, agriculture, énergie électrique, numérique)</p>	<p>Pour le régime A : possibilité de bénéficier des avantages du régime B</p> <p>Pour le régime B : possibilité de bénéficier des avantages du régime C</p>
<p>RÉGIME DES INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures et équipements à usage touristique, culturel, sportif, sanitaire, éducatif • Infrastructures pour l'entreposage de produits tels que le gaz, les hydrocarbures, les produits chimiques 	<p>Phase d'investissement : exonération totale des droits d'entrée à l'exception des taxes et prélèvements communautaires</p> <p>Phase d'exploitation : régime de droit commun</p>

3



LA LOI SUR LES ZES



RÉGIME DOUANIER	RÉGIME D'EXPORTATION <ul style="list-style-type: none">• Exonération totale des droits de douane• Procédure simplifiée de transferts de marchandises importées vers la ZES RÉGIME DE PROMOTION DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES <ul style="list-style-type: none">• Exonération de droits de douane sur les machines, matériels, équipements, accessoires et pièces détachées en lien avec le programme de production• Procédure simplifiée de transferts de biens et de marchandises importées vers la ZES• Bénéfice du certificat de régime communautaire
RÉGIME FISCAL	<ul style="list-style-type: none">• Exonération de tous impôts : impôt sur les sociétés, impôt sur les dividendes, TVA, contributions foncières sur propriétés bâties et non bâties, droit enregistrement et de mutation, versement patronal sur salaires, toutes retenues fiscales à la source• Liberté de rapatriement des revenus• Liberté de distribution des dividendes• Remboursement des crédits de TVA sous 30 jours
RÉGIME COMMERCIAL	<ul style="list-style-type: none">• Pas de licence ni de définition de quotas pour les importations• Liberté de vente sur le territoire douanier• Liberté de transferts de fonds à travers les institutions financières agréées
RÉGIME SOCIAL	<ul style="list-style-type: none">• Contrat de travail librement négocié• Facilitation de la délivrance des visas d'entrée et des cartes de résidents économiques



L'autorité administrative est représentée par l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations qui organise le guichet unique des formalités et démarches administratives pour l'ensemble des intervenants dans les ZES.

4

AUTRES AVANTAGES QUE LE BÉNIN OFFRE AUX INVESTISSEURS

- ▲ **Accès aux marchés publics**
 - réservation annuelle d'une proportion en nombre de marchés publics aux Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME), à travers la Loi de finances
 - attribution d'une marge préférentielle de 5% à toute offre présentée par les MPME (cumulable avec la marge préférentielle communautaire UEMOA de 15%)
- ▲ **Remboursement des créances vis-à-vis l'Etat** dans un délai maximum de 60 jours
- ▲ **Sous-traitance et co-traitance**: attribution d'une marge de préférence de 5% au maximum pour tout engagement de sous-traitance avec un MPME, d'au moins 30% de la valeur du marché
- ▲ **Fiscalité**
 - exonération de patente la première année
 - exonération des droits et taxes d'entrée sur les équipements professionnels nécessaires aux activités des MPME
 - exonération des droits et taxes d'entrée sur les équipements professionnels y compris les emballages nécessaires aux activités des MPME qui transforment de la matière première locale
 - incitations fiscales aux promoteurs privés de pépinières et d'incubateurs d'entreprises, aux artisans et entreprises artisanales, et aux Centres de Gestion Agréés
 - exonération totale d'IS en cas de réinvestissement du Bénéfice pour une durée maximum de 5 ans
 - compensation des acomptes d'IS (AIB) au cordon douanier
 - possibilité de bénéficier du Code des investissements
 - mise en place de facilités de paiement des dettes fiscales : moratoires/échéancier, suspensions de poursuites, remises de majorations et dégrèvement d'impôts
- ▲ **Réduction du taux d'imposition appliqué aux dividendes**
 - 5% contre 7% appliqué aux produits des actions régulièrement distribuées par les sociétés cotées en bourse
 - 5% contre 10% appliqué aux produits des actions régulièrement distribuées aux associés non- résidents au Bénin
- ▲ **Régime fiscal applicable aux marchés exécutés dans le cadre des contrats de partenariat public-privé**: librement négocié à l'occasion de la mise au point du contrat



Contacts

Agence de Promotion des Investissements et Exportations (APIEx)

▲ contact@apiex.bj

▲ Tel : (+229) 21 31 86 50 / 21 31 86 72 / 21 31 07 04

